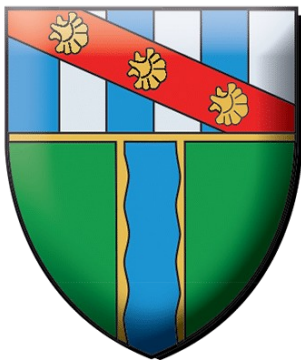


Clénay, village à Vivre



COMMUNE DE CLÉNAY

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

SOMMAIRE

Le mot du Maire	p. 3
Informations générales	p. 4 à 7
Le risque météorologique	p. 8 à 13
Le risque mouvement de terrain	p. 14 à 16
Le risque inondation	p. 17 à 18
Le transport des matières dangereuses	p. 19 à 20





LE MOT DU MAIRE



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Clénay est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter en mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le DICRIM est consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune : www.clenay.fr

Le Maire de Clénay
Frédéric IMBERT



INFORMATIONS GENERALES

◆ QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours, demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique ;
- **les risques technologiques** regroupent les risques industriels, nucléaires et rupture de barrage ;
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Le risque majeur, plus communément appelé « catastrophe », présente deux caractéristiques essentielles :

- une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être enclins à l'ignorer d'autant plus que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une **énorme gravité** : déclarée lorsque l'on déplore de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes ...) non traités dans ce dossier.

◆ POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

LA MAIRIE

Tél : 03.80.23.21.59.
Mail : clenay.commune@orange.fr
Site : www.clenay.fr

La mairie est ouverte :
Lundi : 16h30 à 19h00
Mercredi: 16h00 à 18h00
Samedi : 10h00 à 12h00 (le 1^{er} et
3^{ème} samedi de mois)

LA PREFECTURE :

Tél : 03.80.44.64.00.
Site : www.cote-dor.gouv.fr
Twitter : @Prefet21_BCF
Facebook : @Prefet21.BCF

LE PORTAIL DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

<http://www.prim.net>

**LE SITE DU MINISTERE EN CHARGE DES RISQUES
MAJEURS**

<http://www.georisque.gouv.fr/>

**LE SITE GOUVERNEMENTAL DE REFERENCE DES
RISQUES NATURELS**

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

◆ LES NUMÉROS UTILES EN CAS D'URGENCE :

Sapeurs pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Numéro unique à partir d'un téléphone portable : 112

◆ PANNEAUPOCKET

L'application à télécharger qui vous prévient en cas d'évènement majeur et/ou important sur la commune.

◆ LE DROIT A L'INFORMATION :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 05/10/2012 par le Préfet.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

◆ L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement].

Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) ;
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a

été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.clenay.fr> rubrique « ma commune face aux risques »,
<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>
(téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).

◆ La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le Maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.



LE RISQUE METEOROLOGIQUE



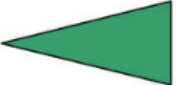
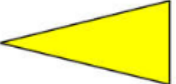
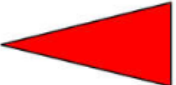
◆ DONNEES GENERALES

● NIVEAU D'ALERTE :

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée deux fois par jour à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

Niveau	Consigne
Niveau 1 : RISQUE FAIBLE 	PAS DE VIGILANCE particulière
Niveau 2 : RISQUE MOYEN 	Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
Niveau 3 : RISQUE FORT 	Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
Niveau 4 : RISQUE TRES FORT 	Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



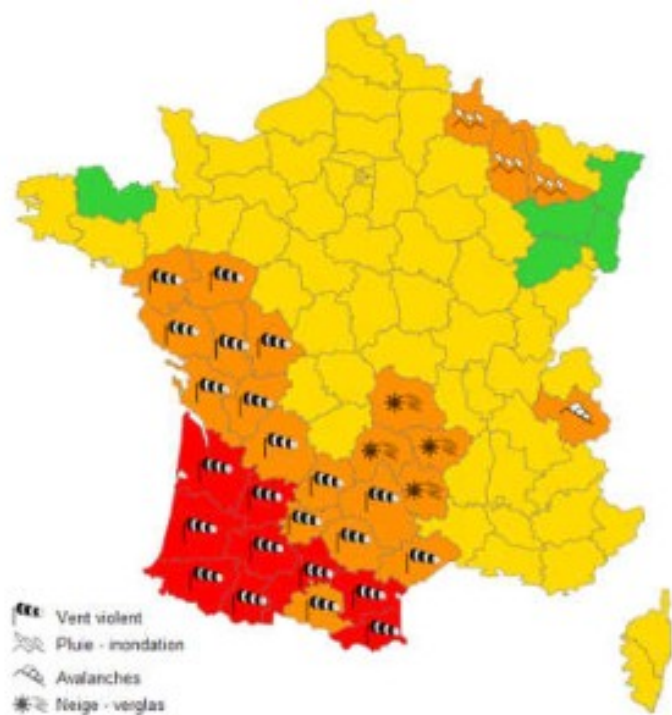
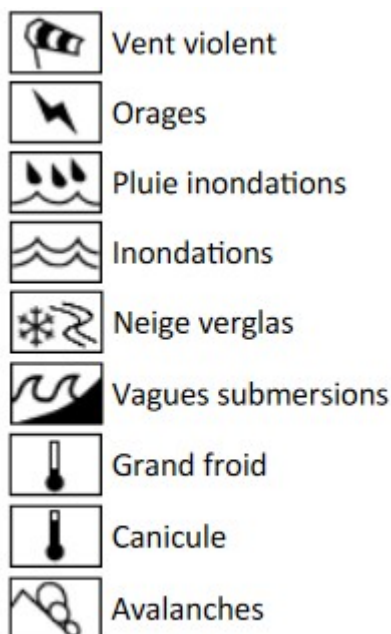
LE RISQUE METEOROLOGIQUE



● PICTOGRAMMES :

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER LE REPONDEUR DE METEO-FRANCE :

Tél : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Internet: <http://france.meteofrance.com/>



LE RISQUE METEOROLOGIQUE



◆ CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET BONS RÉFLEXES

Vent violent

Avant

- Rangez ou fixez les objets exposés au vent, fermez les portes et les volets.
- Gagnez un abri en dur.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.

Pendant

- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation.
- Ne restez pas sous les arbres et n'intervenez pas sur les toitures.

Après

- Coupez les branches et arbres qui menacent de tomber.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.



LE RISQUE METEOROLOGIQUE



Fortes précipitations ou orages

Avant

- À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol.

Pendant

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques.
- Évitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire.
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée, en voiture ou à pied.
- Ne restez pas sous les arbres.

RAPPEL :

les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture,...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



LE RISQUE METEOROLOGIQUE



Neige et verglas

Avant

- Protégez vos installations du gel.
- Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, privilégiez les transports en commun.
- Si vous devez absolument vous déplacer en voiture, renseignez-vous sur les conditions de circulation et munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes) et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée.

Pendant

- Évitez les déplacements : restez chez vous.
- En cas de départ, signalez-le à vos proches.

Après

- Dégagez les trottoirs devant votre propriété.



LE RISQUE METEOROLOGIQUE



Canicule

Avant

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux.
- Organisez-vous avec les membres de la famille, ou des voisins pour rester en contact tous les jours.
- Écoutez les bulletins météo à la radio.

Pendant

- Mouillez votre peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Buvez environ 1,5 L d'eau par jour ; n'hésitez pas à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits, voire de l'eau gélifiée.
- Ne consommez pas d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- Mangez normalement même en l'absence de sensation de faim.
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur.
- Passez plusieurs heures par jour dans un endroit frais et climatisé (supermarché, cinéma,...).
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- Donnez des nouvelles à votre entourage et n'hésitez pas à voir votre médecin traitant ou à demander de l'aide à vos voisins dès que cela est nécessaire.
- Contactez le SAMU en appelant le "15" en cas d'urgence.

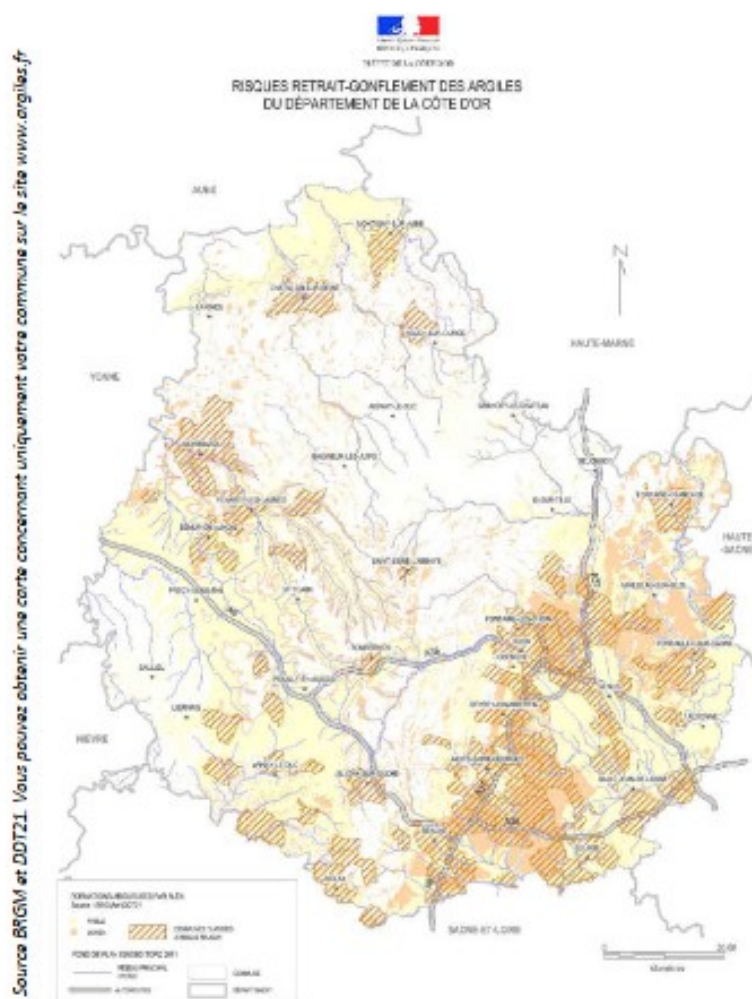
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

◆ SITUATION :

La commune est concernée par le retrait gonflement des argiles.

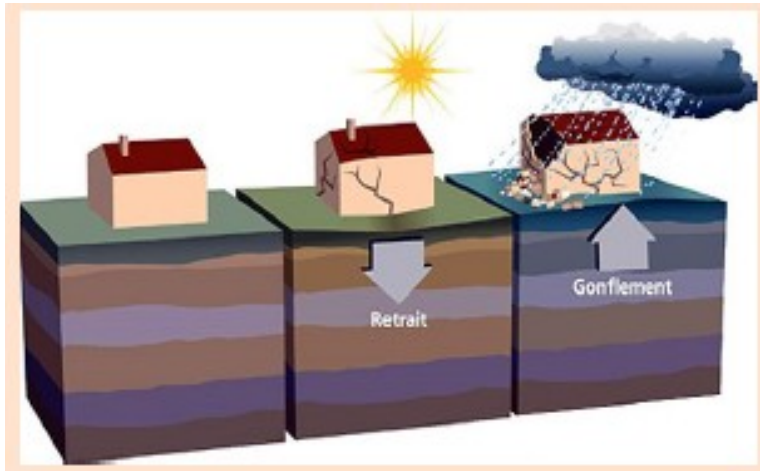
Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



◆ PRÉCAUTIONS A PRENDRE :

- Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.
- Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



◆ CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET BONS RÉFLEXES

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Détecter les signes précurseurs : fissures dans les murs, terrains ondulés.
- En informer les autorités.

Pendant

- Fuir la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.



LE RISQUE INONDATION



◆ DONNEES GENERALES

Les risques d'inondation sont faibles sur la commune de Clénay.

Historiquement, aucun débordement du lit de la Norge n'est signalé.

En revanche, plusieurs phénomènes de ruissellement sur le versant Nord ont été signalés et peuvent se produire. Ce versant Nord représente plusieurs centaines d'hectares en pente assez forte vers le village et en cas de fortes pluies sur un sol saturé ou gelé le ruissellement est naturellement élevé. Il comble rapidement le petit val du ruisseau de la Fontaine aux Lions avant de se déverser au coeur du village puis vers la Norge qui canalise ce ruisseau sans débordement connu.

Sur ce versant, les terres sont argileuses et les ruissellements se transforment parfois en coulées de boues.

Au cours des années passées, Clénay a fait l'objet de reconnaissance de catastrophe naturelle :

1. **14 janvier 1955 et 1^{er} octobre 1965:**

Crues du 14 janvier 1955 et du 1^{er} octobre 1965 du ruisseau de la Fontaine aux Lions dues à des ruissellements de surface depuis la forêt domaniale provoqués par des fortes pluies. Ces crues ont envahi les champs jusqu'au village et se sont déversés dans la Norge.

2. **11 juillet 1984:**

Inondations et coulées de boues provoquées par un violent orage de grêle qui a touché le village et a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle du 21/09/1984 (JO du 18/10/1984).

En eau ou en boue, les risques d'inondation ne dépassent pas 10 à 20 centimètres. Cependant, il est important de suivre les consignes de sécurité pendant l'évènement et après.



LE RISQUE INONDATION



◆ CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET BONS RÉFLEXES

A SAVOIR :

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Avant

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations..., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Pendant

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Suivez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio.

Après

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)



◆ INFORMATIONS GÉNÉRALES :

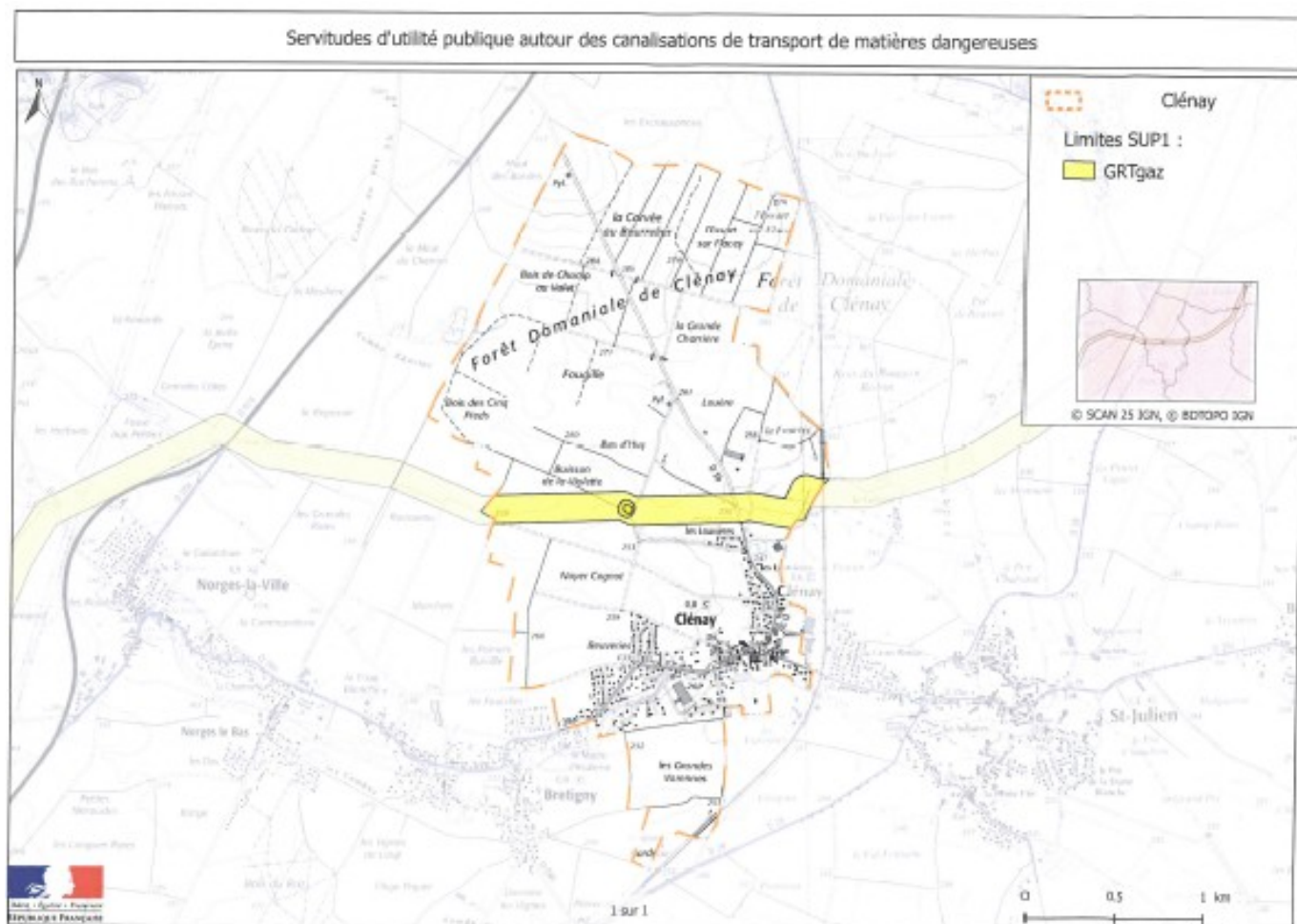
La commune de Clénay est concernée par le risque TMD ferroviaire (ligne Culmont/Chalindrey), et par le risque TMD canalisation (transport de gaz naturel à haute pression sise 250 m au nord du village).

Il n'y a pas de réglementation communale spécifique au transport de matières dangereuses. Il existe des Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR réalisés par le Préfet.

Où s'informer sur le risque TMD :

Le site internet de la Préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Un dossier thématique sur le risque TMD sur le site georisque.gouv :
<http://georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transports-de-matieres-dangereuses>





SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

- . Donnez l'alerte (Pompiers: 18, Gendarmerie: 17 ou Numéro Européen: 112) en précisant le lieu exact et si possible le code danger du (ou des) produit(s) concerné(s).
- . S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie.
- . Ne touchez pas le produit et ne vous en approchez pas.
- . Si un nuage toxique vient dans votre direction, fuyez-le.

Les réflexes qui sauvent en cas d'accident de transport de matières dangereuses



Mettez-vous à l'abri.
Fermez portes et
fenêtres. Arrêtez les
ventilations



Ecoutez les
messages
d'alerte



Ni flammes,
ni cigarettes
allumées



N'allez pas cher-
cher vos enfants à
l'école. Ils sont en
sécurité



Ne téléphonez
pas. Libérez les
lignes pour les
secours